

COMMUNIQUE

RÉACTION A VOTRE REPORTAGE INTITULÉ : « MARSEILLE LA COMORIENNE » DE BENOIT GODIN

Nous, le Collectif des Citoyens de Mayotte loi 1901, vous demandons un droit de réponse en réaction au reportage de Benoit Godin diffusé en podcast sur votre site internet à : <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/si-loin-si-proche/20240915-marseille-la-comorienne>.

Dans « une bibliographie » en bas de page, votre reportage renvoie vos lecteurs/lectrices vers deux livres à lire, notamment le livre « *La cinquième île : les comoriens de Marseille de Luc Saïd Mohamed Cheikh. Éditions Pragmatic, 2019* ». Par ailleurs, à plusieurs reprises dans la reportages les personnes interviewées parlent de Marseille comme étant cette prétendue « cinquième » île des Comores.

C'est la raison pour laquelle nous, en tant qu'association militante pour les droits et la reconnaissance des Mahorais-es et de Mayotte, nous vous demandons de publier aussi notre communiqué en guise de droit de réponse à ce reportage qui, par ces références politiques incidiées, fait la propagande de la politique de l'Etat despotique de l'Union des Comores qui depuis près de 50 ans (1976), nie le choix de l'île de Mayotte et de ses habitants (les Mahorais-es) de rester Français. Ce même Etat comorien qui ne loupe jamais une occasion d'insulter notre pays, la France ; la dernière occasion en date étant la conférence des 2 et 3 septembre 2024 à Bakou et au cours de laquelle notre pays la France a été traité par les Comoriens de « néocolon ».

Nous, les Mahorais-es, nous nous sentons profondément insultés-es par ces références politiques incidiées qui nient notre identité en tant que Mahorais-es et Français-es ; et qui constituent un déni profond de démocratie. Les Mahorais-es avons, par de nombreuses fois dans l'histoire démocratiquement voté pour construire un destin différent des trois autres îles de l'archipel, pour rester Français-es ; une première fois en 1974, puis deux ans après en 1976 et par la suite, un choix massivement confirmé pour devenir département français lors du référendum de 2009 par un vote à plus de 95% des suffrages exprimés.

Par conséquent, lorsque le déni de démocratie est perpétré par l'Etat comorien qui, certes est notre voisin géographique constitué de 3 des îles de l'archipel (Grande Comores, Anjouan et Mohéli), cela est profondément irritant mais peu surprenant de la part d'un Etat où encore avant-hier (en ce mois de septembre 2024) un personne accusée d'avoir agressé le président de ce pays, a mystérieusement et sans aucun jugement par les tribunaux, été torturée et tuée alors qu'elle était en détention.

Cependant, lorsque ce déni de démocratie, ce déni de la liberté des peuples à disposer d'eux même est véhiculé par une station de radio de notre propre pays en l'occurrence Radio France

Internationale, pourtant principalement financée par nos impôts, cela est difficile à supporter pour nous les Français-es de Mayotte.

Par le choix de sa population maintes fois confirmé, et en vertu de la loi organique n°2010-1486 adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat français, promulguée par le Président de la République française et publiée au Journal Officiel Français le 7 décembre 2010, Mayotte la 4^{ème} île de l'Archipel des Comores est le 101^{ème} département français. Elle ne doit pas être comptabilisée parmi les îles comoriennes. Ainsi, cette affirmation selon laquelle Marseille serait la 5^{ème} île comorienne est totalement fallacieuse et insultante pour les Français-es de Mayotte. Marseille peut tout au plus être la 4^{ème} île des Comores. Si les habitants de Marseilles y sont favorables, nous les Mahorais et les Mahoraises nous respecterions ce choix. Mais il nous exigeons le respect de notre propre choix éclairé et démocratique car à tout moment où vous arriverez sur notre île, flote le drapeau Bleu Blanc Rouge. Cela n'est pas anodin. Ce ne peut pas être minimisé car certains de nos aïeux ont perdu la vie pour faire respecter ce choix de Mayotte.

Le Président du Collectif des Citoyens de
Mayotte loi 1901
Fatihou IBRAHIME